

PROPOSITION

Monsieur François Legault, premier ministre, propose, après consultation auprès des partis d'opposition et de la députée indépendante :

QUE conformément aux articles 33 et 34 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011), monsieur Jean-François Routhier soit nommé de nouveau commissaire au lobbyisme pour un mandat de cinq ans à compter des présentes et que la rémunération et les autres conditions de travail de monsieur Jean-François Routhier soient celles contenues dans le document ci-annexé que je dépose.

**RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL
DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROUTHIER
COMME COMMISSAIRE AU LOBBYISME**

QUE monsieur Jean-François Routhier exerce ses fonctions au bureau du commissaire à Québec;

QUE le traitement annuel de monsieur Jean-François Routhier soit de 217 754 \$;

QUE le traitement annuel de monsieur Jean-François Routhier soit augmenté du pourcentage maximum de la grille des pourcentages d'ajustement variable du traitement applicable aux cadres de la fonction publique pour la cote d'évaluation la plus élevée à la date de révision des traitements des cadres de la fonction publique, jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle de traitement applicable à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE les articles 5, 6, 7, 12 à 15.2, 17, 20, 21, 23 à 24.2 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-François Routhier comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander à l'Assemblée nationale le renouvellement du mandat de monsieur Jean-François Routhier à titre de commissaire au lobbyisme, il l'en avise dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.